



Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton

CAMP DE JOUR SAISON 2025

INSCRIPTION ET RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Le camp de jour s'adresse aux enfants de 5 ans (en date du 30 septembre 2025) à 12 ans ou à ceux ayant fait leur entrée dans le système scolaire dans l'année en cours.

1) TARIFS ET PÉRIODE D'INSCRIPTION

Veillez faire votre choix :

	Nombre d'enfants	Tarif	Choix d'inscription (Inscrire le nom de l'enfant)
Temps plein (40 jours)	1 ^{er} enfant	560 \$	
	2 ^e enfant	500 \$	
	3 ^e enfant et plus	475 \$	
Temps partiel (20 jours et moins)	1 ^{er} enfant	460 \$	
	2 ^e enfant	410 \$	
	3 ^e enfant et plus	385 \$	
	Jours supplémentaires*	15 \$/jour	Nombre de jours supp. :

* Jusqu'à concurrence du tarif pour un enfant à temps plein (560 \$)

Pour les inscriptions à temps partiel, vous devez obligatoirement indiquer les semaines ou journées désirées :

La période d'inscription se termine le **4 avril 2025**. La municipalité accepte uniquement les enfants dont au moins un parent demeure à Sainte-Justine-de-Newton. Une preuve de résidence pourrait vous être demandée.

2) POUR NOUS JOINDRE

- Marie-Pierre Coallier à la municipalité au 450 764-3573, poste 221

3) HORAIRE DU CAMP DE JOUR

Camp de jour : 9 h à 16 h
Service de garde : 7 h à 9 h et 16 h à 18 h
Première journée de camp : mardi 25 juin 2025
Dernière journée de camp : mercredi 20 août 2025
1er juillet 2025 : fermé

4) SERVICE DE GARDE

Le camp de jour offre le service de garde les matins ainsi que les soirs. Vous devez **obligatoirement** avoir inscrit votre enfant pour avoir accès au service de garde. Les frais de service de garde seront facturés que votre enfant soit présent ou non.

Journées/dates désirées pour le service de garde :

- Pour tout changement aux dates ci-dessus, un préavis de deux semaines est exigé.
- Le service de garde est au coût de 5,00 \$ par enfant pour le service du matin et 5,00 \$ par enfant pour le service du soir. Vous devrez signer une feuille chaque fois que vous récupérez votre enfant.
- Le service de garde sera facturé en deux périodes soit, dans la semaine du 21 au 25 juillet 2025 et dans la semaine du 18 au 20 août 2025. Vous aurez alors un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture pour acquitter celle-ci. Des intérêts s'appliqueront pour chaque jour de retard.

Frais de retard

Les parents venant récupérer les enfants après 18 h verront des frais de **5.00\$ par tranches de 15 minutes** ajoutés à leur facture.

5) REÇU POUR FRAIS DE GARDE ET DE CAMP DE JOUR

Nom et numéro d'assurance sociale (N.A.S.) du parent désirant recevoir le reçu de frais de garde et de camp de son enfant (relevé 24) pour crédit d'impôt :

Nom : _____

Nom : _____

N.A.S. : _____

N.A.S. : _____

**Le montant donné par chaque payeur lui sera attribué, à moins d'avis contraire de votre part.*

Initiales : _____

6) AUTORISATION DE TRANSPORT LORS DE SORTIES

J'autorise le personnel du Camp de jour à transporter mon enfant par un service de transport privé ou loué pour les différentes sorties.

Oui Non

Note : Un siège d'auto réglementaire et sécuritaire doit être fourni par les parents, au besoin.

7) ENFANT À BESOINS PARTICULIERS

Votre ou un de vos enfants a-t-il des besoins particuliers : non oui

Si vous avez répondu oui, vous devez remplir le formulaire prévu à cet effet.

8) FICHE SANTÉ

Veillez remplir la « Fiche santé » pour votre enfant. De plus, pour un médicament dont votre enfant doit prendre au camp de jour, veuillez remplir la fiche « Autorisation de prise d'un médicament ».

9) ÉTAT DE SANTÉ

Votre enfant devra rester à la maison s'il présente l'un des symptômes suivants :

- Fièvre de 39° Celsius (ou 102° Fahrenheit)
- Diarrhée
- Vomissements dans les 24 dernières heures
- Éruption cutanée non diagnostiquée
- Maladie infectieuse
- Présence de lentes ou de poux

Si un enfant est souffrant au cours d'une journée d'activité, nous communiquerons avec vous afin que vous veniez le chercher.

* Si vous remarquez la présence de lentes ou de poux chez votre enfant, veuillez communiquer avec la coordonnatrice du camp pour l'en informer.

10) ACCIDENTS OU INCIDENTS

Le Camp de jour de Sainte-Justine-de-Newton n'est pas tenue responsable des blessures encourues lors des activités. Les dépenses occasionnées à la suite d'une blessure survenue durant la pratique d'une activité sont assumées en totalité par les parents de l'enfant. Si le camp de jour de Sainte-Justine-de-Newton juge nécessaire ou approprié de transporter un enfant par ambulance, les frais encourus seront facturés aux parents. Un rapport d'accident/incident sera dûment rempli par l'animateur en place et signé par le parent. Tous les employés du Camp de jour possèdent une formation RCR en camp de jour valide.

J'autorise les employés du Camp de jour à intervenir pour que mon enfant reçoive les soins médicaux appropriés en cas d'accidents/incidents et le transport, si nécessaire.

Oui Non

En cas d'urgence, le Camp de jour de Sainte-Justine-de-Newton fournira la Fiche santé de l'enfant à toute instance appelée à intervenir en situation d'urgence.

11) MATÉRIEL OBLIGATOIRE POUR LE CAMP DE JOUR

Vos enfants doivent avoir, **à tous les jours**, les articles suivants :

- Lunch du dîner (en cas d'oubli un lunch sera facturé aux parents)
- Bouteille d'eau
- Deux collations (minimum)
- Chapeau/Casquette
- Serviette de plage et maillot de bain
- Vêtements de rechange
- Chasse-moustique (au besoin)
- Souliers adéquats pour les activités du matin. Les enfants pourront avoir des sandales de plage pour la piscine. Les souliers de type « gougounes » sont strictement INTERDITS pour des raisons de sécurité.
- **Crème solaire (fourni par les parents)**

Veuillez identifier tout le matériel au nom de l'enfant.

Veuillez prendre note que Le Camp de jour n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

Il est important de reprendre tous les effets personnels de vos enfants. TOUS LES OBJETS NON RÉCLAMÉS seront donnés à des organismes ou jetés à la fin de la saison du camp de jour. Il est de la responsabilité des enfants de s'occuper de leurs effets personnels. Notre équipe fait de son mieux pour redistribuer le matériel lorsque nous savons à qui il appartient.

12) PROCÉDURES DE DÉBUT ET FIN DE JOURNÉE

En début de journée, les parents doivent entrer avec leur enfant afin de signer le registre de présences. En fin de journée, les parents doivent s'assurer qu'un membre du personnel du Camp de jour est informé que l'enfant quitte.

Afin de permettre à votre enfant de retourner à la maison en fin de journée par lui-même, une autorisation signée par le parent indiquant la date ou la période de temps et l'heure doit être remise à la coordonnatrice du Camp de jour. Pour des raisons de sécurité, **nous ne pourrions pas** laisser un enfant partir seul sans cette autorisation. En cas de manquement de la part des parents, des frais de service de garde pourront s'appliquer.

Les parents doivent informer notre équipe si l'enfant doit quitter en fin de journée avec une tierce personne. Il est de la responsabilité des parents d'informer la tierce personne qu'elle doit signer le registre de départ avant de quitter avec l'enfant.

13) RESPECT DU CODE DE VIE

Veillez prendre connaissance du code de vie du Camp de jour au « Guide du camp de jour pour les parents ». La Municipalité se réserve le droit de suspendre ou d'annuler l'inscription de tout enfant ne respectant pas les règles mises en place.

14) MODES DE PAIEMENT

Pour confirmer l'inscription, vous devez procéder au paiement selon les modes de paiement et les consignes ci-dessous :

- Un seul paiement en date de l'inscription en paiement argent comptant, Interac ou par chèque. Prenez note que les chèques doivent être faits au nom de la « Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton ». Des frais de 30.00\$ seront exigés pour tout chèque sans provision.

15) POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTIONS

- Si la demande de remboursement est reçue avant le 6 juin 2025, la municipalité rembourse 100% du montant perçu à cette date moins 20 \$ de frais d'administration.
- À partir du 8 juin 2025, un remboursement sera fait uniquement s'il est accompagné d'une pièce justificative pertinente reconnue par la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton (ex.: certificat médical). Le remboursement correspondra au montant perçu au prorata du service rendu moins 20 \$ de frais d'administration. Le prorata est calculé selon la date de réception de la demande à la municipalité.

Signature du parent ou tuteur : _____

Nom (en lettres moulées) : _____

Date : _____

Initiales : _____